



**PRÉFET  
DU FINISTÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial  
Bureau de la coordination**

**Arrêté préfectoral n° 29-2022-02-11-00001 du 11 février 2022 portant dérogation aux dispositions des articles L.411-1 et L.411-2 du Code de l'environnement**

**Dérogation à la protection de certaines espèces, dans le cadre de la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive préalable au projet de construction d'un complexe sportif sur la commune de Guipavas**

**Synthèse des observations  
recueillies dans le cadre de la participation du public à l'élaboration d'une décision ayant une incidence sur l'environnement (article L.123-19-2 du Code de l'environnement)**

**Date et lieu de consultation :**

En application de l'article L.123-19-2 du Code de l'environnement concernant le principe de participation du public aux décisions administratives individuelles ayant une incidence sur l'environnement, le projet de décision et une note d'information ont été consultables par le public sur le portail Internet des services de l'État en Finistère du 13 au 27 janvier 2022 et mis à disposition du public à la DDTM du Finistère sur la même période.

Ces pièces étaient accompagnées du dossier de demande.

Le public pouvait faire valoir ses observations à l'adresse électronique :  
[pref-consultation@finistere.gouv.fr](mailto:pref-consultation@finistere.gouv.fr)

**Synthèse des observations émises lors de la publication :**

Le projet d'arrêté n'a pas fait l'objet d'observation.

En conséquence, la dérogation a été accordée par arrêté préfectoral n° 29-2022-02-11-00001 en date du 11 février 2022.